

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2003

DELIBERATION N° 2003/01-01 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2003

DELIBERATION N° 2003/01-02 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N° 2003/01-03 - ECOLE DE MUSIQUE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

DELIBERATION N° 2003/01-04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

DELIBERATION N° 2003/01-05 - BAREME 2002 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

DELIBERATION N° 2003/01-06 - CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

DELIBERATION N° 2003/01-01 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2003

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2003, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	206 897 euros
Recettes	209 397 euros

Section d'investissement :

Dépenses	2 500 euros
Recettes	0 euros

Après avis favorable, émis à l'unanimité, du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (groupe Ludres Autrement) :

- d'approuver le budget primitif 2003 de l'Ecole de Musique arrêté aux montants ci-dessus.

DELIBERATION N° 2003/01-02 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité de voter une subvention de fonctionnement pour financer le budget de l'Ecole de Musique avant le vote du budget primitif de la Commune.

En effet, il est nécessaire de rappeler que le budget primitif 2002 de l'Ecole de Musique a été voté en fin d'année 2002 afin de couvrir deux mois de l'exercice 2002.

La trésorerie de l'Ecole est par conséquent insuffisante pour couvrir les dépenses obligatoires (salaires des enseignants).

Il est donc difficile d'attendre mars 2003 et le vote du budget primitif de la Commune pour verser cette subvention à l'Ecole de Musique.

Il convient aujourd'hui d'accorder par anticipation une subvention de fonctionnement de 141 467 euros à l'Ecole de Musique de Ludres.

Cette subvention sera reprise dans le budget primitif 2003 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (groupe Ludres Autrement) :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 141 467 euros à l'Ecole de Musique de Ludres
- d'inscrire cette subvention au budget primitif 2003 au compte 65738.311.

DELIBERATION N° 2003/01-03 - ECOLE DE MUSIQUE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la comptabilité M14 impose d'utiliser la technique d'amortissement des immobilisations.

Le champ d'application de l'amortissement, conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996 concerne les communes de 3 500 habitants et plus pour les immobilisations corporelles et incorporelles renouvelables à l'identique ainsi que les immeubles productifs de revenus acquis depuis le 1^{er} janvier 1996.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible répartie sur une durée déterminée du montant porté à certains postes du bilan (valeur d'un élément de l'actif).

Monsieur BOILEAU rappelle également la délibération n° 2002/06-10 du 24 juin 2002 portant création d'une régie autonome d'enseignement musical. Cette régie ayant son propre budget, des investissements seront fréquemment réalisés. Il est donc nécessaire d'appliquer la réglementation imposée par la M14 et d'amortir les biens inscrits dans la section d'investissement du budget.

Ainsi, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée pour chaque catégorie de biens :

Immobilisations incorporelles

- | | |
|--|-------|
| - Frais d'études non suivies de réalisations : | 5 ans |
| - Logiciels : | 2 ans |

Immobilisations corporelles

- | | |
|---|--------|
| - Instruments de musique électronique : | 5 ans |
| - Instruments de musique classique : | 10 ans |
| - Mobilier : | 10 ans |
| - Matériel de bureau ou équipement électrique ou électronique : | 5 ans |
| - Matériel informatique : | 4 ans |
| - Matériel classique : | 6 ans |

- Installations et appareils de chauffage : 10 ans
- Equipements de cuisine : 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques, téléphoniques : 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2003/01-04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que les travaux entrepris par la SCI GRDS, représentée par Monsieur Patrick ROLLIN, sur sa propriété sise 2, rue de Secours à LUDRES, entrent dans le champ de l'opération de ravalement de façades prévue par délibération n° 98/06-13 du 22 juin 1998.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'arrêter le montant de la subvention qui sera versée à la SCI GRDS à 1 074 €, correspondant à une surface ravalée de 4,57 € x 235 m².

Les crédits sont ouverts au compte 6572.824.

DELIBERATION N° 2003/01-05 - BAREME 2002 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

Madame LENIZSKI, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral, en date du 19 décembre 2002, par lequel il est demandé au Conseil Municipal de Ludres de se prononcer sur l'augmentation ou non de l'indemnité de base de logement due aux instituteurs pour l'année 2002.

Cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou célibataires, veufs, divorcés, avec enfant à charge.

Il a été proposé au Conseil Départemental de l'Education Nationale que le montant de l'indemnité de base 2002 soit majoré de 1,86 %, augmentation égale à celle de la dotation annuelle de l'Etat, ce qui le porterait à 160 euros et ferait passer l'indemnité majorée à 200 euros. Ainsi, ce montant correspondrait avec celui de la dotation spéciale instituteurs, ce qui supprimerait encore cette année, tout versement à la charge des communes.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a adopté cette proposition lors de sa séance du 11 décembre 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la proposition indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2003/01-06 - CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, dans sa séance du 19 décembre 2002, a créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en place d'une politique partenariale locale de sécurité, matérialisée par la signature d'un Contrat Local de Sécurité Intercommunal.

Par décret du 17 juillet dernier, le Gouvernement a institué le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Celui-ci doit constituer le lieu habituel d'organisation des collaborations et des coopérations qui mobilisent les services de l'Etat et des collectivités locales, les acteurs du secteur économique et social, sur les questions de sécurité. En conséquence, il devient le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du Contrat Local de Sécurité.

Pour poursuivre la démarche engagée sur le territoire du Grand Nancy, il vous est donc proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'agglomération.

Outre le Préfet et le Procureur de la République, qui en sont membres de droit, il sera composé de trois collègues :

- un collège d'élus,
- un collège composé de chefs des services de l'Etat concernés et de personnalités qualifiées (concertation en cours avec l'Etat),
- un collège composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations oeuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes (concertation en cours avec l'Etat).

Afin d'assurer une représentation satisfaisante, aucun collègue ne doit à lui seul, représenter plus de la moitié des effectifs du conseil.

Pour le premier collège, celui des élus, il vous est proposé de désigner :

- Mme Véronique RAVON, en qualité de titulaire,
- M. Charles CHONE, en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération nancéienne,
- d'adhérer à ce Conseil,
- de désigner : Mme Véronique RAVON, en qualité de représentant de la commune,
M. Charles CHONE, en qualité de suppléant.